RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-63**	**Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police**

Date de la convocation : 26/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Matthieu LACOTTE, conseiller municipal
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
	Catherine BONY	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
	Pascal NOURRISSON	Françoise BAILLY
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
	Jamal IDZIM	
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le maire propose, dans le cadre de **l'aménagement sécuritaire de la rue de Villemêle**, de solliciter une demande de subvention au titre des amendes de police.

Cet aménagement d'un montant de 27 931,71€ HT a pour objectif de maitriser la vitesse des véhicules motorisés et sécuriser les déplacements piétonniers.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Subvention amendes de police (20 %) 5 586.00 €
- Commune de Saint-Gervais-la-Forêt 22 345.71 €

TOTAL..... 27 931.71 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **sollicite une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 20 % des travaux d'aménagement sécuritaire de la rue de Villemêle.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 02/07/2025
Le secrétaire de séance
Matthieu LACOTTE

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250704-DEL2025-63-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2025